

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Band: - (1916)
Heft: 165-166

Rubrik: Communications des sections

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

bilan de la Caisse de secours, accusant un *solde actif* de fr. 10,830.05.
Nous proposons en conséquence l'approbation de ce compte en remerciant M. le caissier.

Schaffhouse et Cormondrèche, le 17 juin 1916.

Les vérificateurs de comptes :

(sig.) J. STAMM.

(sig.) Théodore DELACHAUX.

Extrait des statuts.

ART. 3. — Peut faire partie de l'association toute corporation ou établissement suisses, dont le but est de cultiver ou de développer les beaux-arts et qui paye une cotisation annuelle.

Le comité décide de l'admission.

ART. 4. — Les ressources de l'association sont :

- 1^o les contributions des sociétaires ;
- 2^o le prélèvement de 2 % du prix des ventes effectuées par les artistes faisant partie d'une corporation affiliée (art. 3) :
 - a) des achats d'œuvres d'art effectués avec subventions de la Confédération, des cantons, de corporations ou d'établissements suisses relevant du droit public ;
 - b) des achats ou de commandes directs de la Confédération, des cantons et des corporations ou établissements suisses relevant du droit public ;
 - c) des achats et des commandes de Sociétés suisses des Beaux-Arts ;
 - d) des achats faits par les particuliers aux expositions organisées par la Confédération, les institutions de droit public, la Société suisse des Beaux-Arts et ses sections, ainsi que par les Sociétés d'artistes ;
- 3^o un prélèvement de 10 % sur les commissions touchées par les sociétés affiliées ou leurs sections lors de ventes, aux expositions organisées par elles, d'œuvres d'artistes, si l'artiste appartient à une société affiliée ;
- 4^o le produit des loteries ou des ventes d'œuvres d'art données par des artistes ou d'autres personnes dans le but d'aider l'association dans son œuvre, ainsi que dons volontaires (dons, legs) des Sociétés des Beaux-Arts, des personnes qui s'intéressent aux beaux-arts et des artistes.

Le produit des loteries et des donations, en tant qu'il n'est soumis à aucune charge particulière, sera affecté à la constitution et à l'augmentation d'un fonds jusqu'à concurrence de fr. 100 000.—.

ART. 5. — L'association accorde des secours aux artistes qui appartiennent à une corporation affiliée à la Caisse de secours et qui, sans leur faute, se trouvent dans le besoin. Elle accorde aussi des subsides aux survivants de ces artistes qui se trouveraient dans le besoin.

La demande de secours doit être adressée par écrit au comité de la Caisse de secours et doit être accompagnée de tous les renseignements nécessaires.

L'attribution et le montant d'un secours sont décidés souverainement et sans aucun recours par le comité de la Caisse de secours, sur le préavis de l'organe dirigeant de la corporation dont relève l'artiste ou après une enquête faite par le comité lui-même.

Pour le cas où des secours immédiats seraient nécessaires, le président du comité de la Caisse de secours peut disposer d'une somme jusqu'à concurrence de fr. 1000.—.

Des secours de cette nature doivent être annoncés à la séance suivante du comité et mentionnés au procès-verbal.

Le secours est accordé dans l'idée que, si le bénéficiaire revient à meilleure fortune, il restituera à la Caisse de secours les sommes qui lui ont été versées.

Les secours ne seront attribués, en règle générale, qu'à des artistes qui ont fait preuve de leurs capacités par leur admission au Salon fédéral, à une Exposition internationale équivalente ou à l'Exposition du Turnus de la Société suisse des Beaux-Arts.

Une discrétion complète est observée quant aux demandes de secours, aux informations, ainsi qu'aux secours attribués.



Communications des Sections.



Lettre de Paris.

Que peuvent bien faire les artistes suisses à Paris, se demandent ceux qui sont restés « au patelin », et comment font-ils pour se tirer d'affaire en ces temps diffi-

ciles ? Aux « jeunes » qui viennent « étudier », il manque les Salons et leurs enseignements d'un jour, il manque aussi les Musées et leur enseignement de toujours — par contre, ils ont les Académies. Non seulement les plus anciennes sont restées ouvertes et parmi celles-ci la vieille Académie Colarossi où le Directeur actuel, notre collègue M. Kaelin, a ouvert des réfectoires où l'on paye dix sols pour un repas — mais encore les ateliers plus récemment fondés, comme celui de la Grande Chaumière, dirigé aussi par une de nos compatriotes, M^{lle} Stettler, et comme celui de Ranson, où règne l'esprit artistique le plus novateur. Le « petit modèle » abonde, on loue des ateliers à prix réduit, on peut donc travailler — je dirai même qu'on est très bien pour travailler ; on vit dans un moment dont la gravité n'exclut toutefois pas les plaisirs de bon aloi. C'est ainsi que la soirée organisée le 23 juin par les artistes suisses de Paris, sous les auspices de notre Association et de la Section des P. S. A. S., a été un succès qui a permis de verser près de deux mille francs en faveur des soldats français soignés en Suisse et des artistes suisses engagés au service de la France, dans la légion étrangère. Nous avons encore quelques-uns de ces collègues sur le front de bataille auxquels de tangibles témoignages de sympathie montreront qu'ils ne sont pas oubliés de leurs camarades.

Sandoz, le grand organisateur de cette soirée, avait ohligement offert son atelier de sculpteur et nous fûmes environ cent cinquante personnes à entendre dans le ravissement le jeune *Lassueur* jouer de main de maître du Chopin et des études de concert de Blanchet, M^{lle} *Luquiens* chanter de sa voix parfaite du Doret et du J. Dalcroze, *P. Alin* dire avec art des chansons d'enfant et de la vieille Suisse — de sa composition, — *Châtenay* le nerveux et distingué violoniste accompagné par Lassueur, dans la sonate en Ré majeur de Haendel.

A l'entr'acte qui suivit, une mise en loterie d'un pastel de M^{lle} Breslau et d'une aquarelle de Bieler, changèrent un instant le cours de nos émotions, après quoi nous vîmes sur un écran les ombres inédites et très amusantes de Sandoz, ombres projetées sur des fonds de paysage dont la couleur était aussi séduisante que la musique composée à cette occasion par *Werner Voegeli*, sur le texte de *R. de Cérenville*, racontant les vaillants exploits de « la Croisade du comte de Gruyère ».

C'est avec un peu de mélancolie que, au moment de se séparer, les assistants entonnèrent, debout, le *Ranz des Vaches* dont l'air clôturait et le défilé et la soirée. Mais en se quittant, on avait l'impression qu'on se retrouverait après les vacances, travaillant tous d'un même cœur aux œuvres patriotiques de la colonie des artistes suisses à Paris.

M. R.



Section de Berne.

La *Section de Berne* nous demande de nous intéresser à l'entreprise qu'elle organise en faveur du fonds pour un bâtiment d'Exposition à Berne. Nous ne pouvons que recommander chaudement cette manifestation à tous nos collègues en veine d'humour, car chacun saura apprécier l'avantage que la réalisation d'un bâtiment

d'Exposition aura dans une ville qui était jusqu'ici fort mal partagée dans ce domaine. Nous faisons des vœux pour la pleine réussite de cette Exposition.

Berne, septembre 1916.

MESSIEURS ET CHERS COLLÈGUES,

La Société universitaire s'est déclarée prête à faire bénéficier le fonds du *bâtiment d'Exposition* de Berne de sa séance annuelle et d'aider ainsi les artistes dans la réalisation tant désirée de ce projet. Sans compter l'apport matériel que nous pouvons espérer de cette manifestation, nous apprécions hautement ce témoignage de sympathie à un moment où les arts souffrent tout particulièrement. Dans la seconde moitié de novembre aura lieu une fête au Schänzli qui se composera probablement d'une matinée avec concert et autres réjouissances — le Théâtre municipal a promis sa collaboration — et d'une soirée avec bal. Les artistes ont été invités à collaborer et la section de Berne de notre société a formé un comité en vue de l'organisation d'un

Salon humoristique.

Nous espérons que ce salon sera une des principales attractions de la fête et que les artistes tiendront à contribuer à sa réussite. Ce salon sera exposé dans un local fermé et il sera prélevé une entrée. Le règlement au sujet de la vente, d'une loterie ou d'une vente aux enchères des œuvres sera fait ultérieurement. Il sera également décidé plus tard si cette exposition restera ouverte après la fête et combien de temps.

Le programme n'est aucunement limité; la plus grande diversité est au contraire recommandée quant aux idées, techniques, format, etc.; seul le terrain politique doit être évité.

Afin d'obtenir plus d'unité et pour faciliter aux artistes leur envoi, la commission d'organisation prendra à sa charge un encadrement provisoire en harmonie avec l'exposition. Le lieu est la date de la livraison (commencement de novembre) sera communiqué par une circulaire.

Vu l'importance qu'a pour nous la réussite financière de cette entreprise, il a été décidé que *chaque membre de notre section est tenu de fournir au moins une œuvre*. Nous espérons que les dames artistes de Berne voudront bien aussi collaborer à notre œuvre et nous serions reconnaissants à tous nos collègues de la Suisse s'ils voulaient s'intéresser à la chose. Nous sommes certains qu'à l'idée seule de ce projet, qui est nouveau pour notre ville, il sera venu à l'esprit de maint collègue une idée spirituelle qu'il se hâtera de fixer en une œuvre. Le soussigné est prêt à donner tous les renseignements que l'on pourrait désirer.

Pour le Comité
de la Section de Berne des P. S. et A. S.

SURBEK.



A propos de l'Art Suisse à l'étranger.

Le temps a été malheureusement trop court à l'assemblée générale de Langenthal, pour discuter avec fruit cette question qui avait été mise à l'ordre du jour par les bons soins du Comité central sans que j'en eusse fait la demande. Mais, comme différents membres de la Société ont exprimé leur opinion, soit oralement soit par écrit ou par la voix de la presse, je me vois forcé de donner quelques explications.

L'argument que l'exportation d'œuvres d'art suisses serait au détriment de notre pays et de notre culture ne tient pas debout. A une surproduction de jour en jour grandissante l'exportation est le seul remède. On pourrait même s'attendre, dans le cas où cette exportation se réaliserait vraiment, à ce que certains milieux de chez nous qui ont toujours gardé vis-à-vis des artistes une attitude très réservée, réfléchissent un peu à la valeur de notre art suisse.

L'exemple de la France qui a laissé partir pour l'étranger une bonne partie des œuvres les plus remarquables du XIX^e siècle est mal choisi. Heureusement notre art officiel n'est pas centralisé comme c'est le cas chez nos voisins et ne se concentre pas uniquement sur un académisme stérile. Il serait du reste facile d'y remédier. N'oublions pas non plus la phalange de collectionneurs particuliers qui font leur part pour conserver les belles œuvres d'art au pays. Du reste, il y aurait un moyen bien simple pour empêcher que des œuvres importantes quittent le pays sans qu'on ait eu l'occasion de les voir auparavant en Suisse: il suffirait d'un article des statuts d'une *société d'art suisse à l'étranger* qui dise que seules les œuvres qui ont figuré dans une exposition importante en Suisse seront susceptibles d'être envoyées aux expositions à l'étranger. Les organes officiels intéressés ont donc, par le fait de leur collaboration, le moyen de remédier à ces inconvénients. Si au contraire il s'en désintéressent, ils perdent du même fait tout droit de réclamation au cas où les artistes trouvent une solution toute commerciale de leurs intérêts et qu'ils envisagent tout simplement leur *avantage matériel*, comme le leur reproche dans la presse un membre passif.

Quant à moi, et je croyais l'avoir dit assez clairement dans mon premier article, je pensais à quelque chose de plus que cet *avantage matériel* de quelques-uns. Il s'agit à mon sens d'une question vitale pour les artistes. Celui qui ne voit que l'*avantage matériel* n'a pas compris le sérieux de la situation. Notre situation qui, abstraction faite de quelques exceptions, est déjà actuellement très précaire, peut devenir critique si nous ne cherchons pas à être un peu prévoyants. Si nous attendons trop longtemps nous trouverons la place prise. Gardons-nous de nous barrer le chemin mutuellement. Lançons-nous dans la concurrence avec l'étranger.

Ernest GEIGER.